## **CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

## **SUR LA COMMUNE DE RIVENTOSA (Haute-Corse)**

Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI
Notaire
Résidence E Purette
Route d'Ajaccio
20250 CORTE

Téléphone: 04 95 46 21 33 – télécopie: 04 95 46 20 67 Courriel: marie.casupadovani@notaires.fr

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE, le 17 novembre 2022 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2272 et 2265 du Code Civil au profit de : Monsieur Xavier ALBERTI, en son vivant demeurant à RIVENTOSA, époux en secondes noces de Madame Angèle Françoise GIUDICELLI, né à RIVENTOSA (Haute-Corse), le 29 avril 1900, veuf en premières noces de Madame PASQUALETTI Jeanne Désignation :

**SUR LA COMMUNE DE RIVENTOSA (Haute-Corse)**: Une surface de 29ca. à prendre sur une parcelle de plus grande importance (bien non délimité) cadastrée : Section A numéro 348 lieu-dit Riventosa pour 39ca.

## Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. » Pour avis Me Marie-Carole CASU-PADOVANI, notaire à CORTE